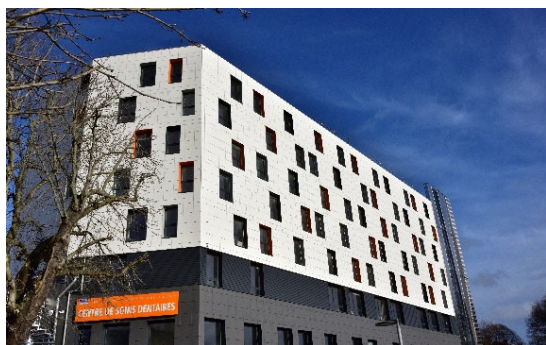




## Taxe d'Apprentissage Faculté d'Odontologie

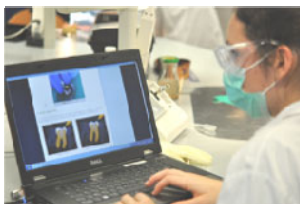


« La faculté et son équipe s'engagent chaque jour pour préparer l'Odontologie de demain. Nous formons des étudiants et des praticiens qui deviennent des acteurs essentiels de notre santé et de notre bien-être »

**Professeuse Sylvie JEANNE**  
Doyen de la Faculté d'Odontologie

### Nos missions :

La Faculté d'Odontologie est une équipe de 50 hospitalo-universitaires et 25 chargés d'enseignements au service de la formation de professionnels de santé hautement qualifiés. Elles se déclinent pour les formations initiale et post-universitaire.



### Quelques exemples :

La Faculté met en œuvre une pédagogie innovante pour former des professionnels aux compétences variées : SPOC, *serious games*, réalité virtuelle, plateformes en ligne, fiches de TP numériques, etc...

Le numérique est intégré aux soins (CFAO, imagerie 3D, empreinte numérique, etc...).

La Faculté prévoit un investissement conséquent dès 2023 pour des équipements en simulation procédurale virtuelle.



### La taxe d'apprentissage :

Aujourd'hui, elle constitue une part très significative du budget de la Faculté. Elle a déjà permis de financer l'acquisition de matériel pédagogique.

Ces équipements ont déjà été utilisés pour la formation initiale mais aussi au cours de la formation continue des chirurgiens dentistes.

**Contribuer à la taxe d'apprentissage de la Faculté d'Odontologie c'est promouvoir les ressources numériques pédagogiques tant en termes de contenu de formations qu'en conception d'outils d'apprentissage.**

- 470 Etudiants en formation initiale
- 70 Thèses d'exercice soutenues par an
- 118 Praticiens en formation continue
- 7 Journées de formation continue
- 14 Formations de 3<sup>ème</sup> cycle (CES, DES, DU)

## Nouvelle procédure de versement pour 2023

**1. Déclaration et paiement du solde de la taxe d'apprentissage via la Déclaration Sociale Nominative d'avril auprès de l'URSSAF :** avant le 5 mai pour les entreprises de plus de 50 salariés et avant le 15 mai pour les entreprises de moins de 50 salariés.

**2. Désignation de l'établissement de formation bénéficiaire via la plateforme SOLTÉA de la Caisse des dépôts et consignations ([www.soltea.gouv.fr](http://www.soltea.gouv.fr)) à partir du 25 mai :**

- Connexion avec l'identifiant Net-Entreprise fourni par la plateforme Net-Entreprise.fr avec votre numéro de SIRET
- Renseigner le code UAI 0353074B et le numéro de SIRET 130 030 513 00019

La désignation via la plateforme SOLTÉA est indispensable à l'attribution du solde de votre taxe d'apprentissage à la Faculté d'Odontologie.

En parallèle, merci de nous adresser la promesse de versement ci-jointe.

**Votre contact à la Faculté d'Odontologie :**

Céline ALLAIRE Tél : 02 23 23 43 10

[gest-odonto@univ-rennes.fr](mailto:gest-odonto@univ-rennes.fr)

[www.odonto.univ-rennes.fr](http://www.odonto.univ-rennes.fr)